



20A0001F

Bruxelles, le 11 mars 2020

Le rapport du Conseil central de l'économie le démontre : il n'y a pas de « handicap salarial » en Belgique

Le Conseil central de l'économie vient de publier son rapport intermédiaire sur les coûts salariaux. Pour la CSC, FGTB et CGSLB, plusieurs constats s'imposent

- les nouveaux chiffres montrent clairement que la marge salariale établie selon la loi révisée en 2017 a été sous-estimée dans le rapport établi pour les négociations salariales 2019-2020
- le « handicap salarial historique » n'existe pas
- Il devrait exister de la marge pour négocier des hausses de salaire lors du prochain accord interprofessionnel

Ce rapport renforce donc notre exigence de réformer la loi sur la formation des salaires de 2017 et ses dispositifs qui cadenassent toute négociation salariale

Ce rapport a été établi sur base de données et d'hypothèses de projection provenant de différentes institutions nationales et internationales.

Les nouveaux chiffres démontrent que le « handicap salarial » en fin 2018 était inexistant alors que le rapport établi pour les négociations indiquait un handicap de 0,9%.

Même avec la méthode de calcul discutable de la loi sur la formation des salaires de 1996 modifiée en 2017, le coût salarial horaire en Belgique a évolué moins vite que dans les pays voisins (Allemagne, France, Pays-Bas). Dès lors, l'écart mesurant l'évolution salariale horaire officielle depuis 1996 s'élèvera à 1% en faveur de la Belgique, en fin 2020.

En tenant compte des subsides salariaux et du taux des cotisations patronales réels, le rapport indique un avantage de 4.7% pour la Belgique.

Le rapport démontre également qu'il n'existe pas d'« écart salarial historique » quand on tient compte de la productivité. Néanmoins, avec la loi actuelle sur les salaires, les interlocuteurs sociaux sont obligés d'accepter une modération salariale supplémentaire en vue de corriger un écart salarial historique virtuel, dont l'existence n'a jamais été démontrée.

Les chiffres du rapport du Conseil central de l'économie sont clairs : le présumé « handicap salarial historique » de la Belgique n'existe pas.

Ce rapport renforce donc notre exigence de réformer la loi sur la formation des salaires de 2017 et ses dispositifs qui cadennassent toute négociation salariale.

Plus d'informations:

François Reman (CSC): 0488 25 78 41

Nicolas Deprets (FGTB): 0491 52 22 77

Didier Seghin (CGSLB): 0473 78 06 18